

Garantie 5 ans - Pièces

Les volets roulants vendus par Profalux à des installateurs professionnels à compter du 1^{er} janvier 2002, les portes de garage à compter du 1^{er} janvier 2012, bénéficient de la garantie contractuelle suivante :

1 - Durée

Profalux garantit ses produits durant 5 ans à compter de leur date de facturation.

2 - Étendue

Profalux garantit ses produits complets standards figurant dans une grille de prix du tarif général - à l'exception des produits suivants : BSO, Trapèzes, Portails, Portillons, Clôtures et Pièces détachées - contre tous les défauts de fonctionnement.

Cette garantie s'étend, au choix de Profalux, à la réparation ou au remplacement des pièces reconnues défectueuses dans la limite des exclusions définies ci-dessous.

Lorsque cette garantie est mise en jeu durant la période initiale de 5 ans, les pièces remplacées ne sont garanties que jusqu'à l'échéance initiale de 5 ans.

3 - Exclusion

Cette garantie comprend uniquement la réparation ou le remplacement des pièces reconnues défectueuses par Profalux après examen, **à l'exclusion de toute participation à tout autre préjudice quel qu'il soit.**

La garantie ne couvre notamment pas la prise en charge :

- des frais de dépose – démontage – repose des produits
- des détériorations dues :
 - à l'usure normale
 - à l'inobservation des règles de l'art, normes ou instructions de Profalux lors de l'installation ou de l'utilisation des produits.
 - à l'utilisation non conforme à leur destination initiale
 - aux phénomènes météorologiques exceptionnels :
 - vent supérieur à celui de la classe du volet
 - foudre, gel
 - à l'utilisation d'éléments non compatibles (boîtiers de commande ou automatismes par exemple)
 - à la négligence ou au mauvais entretien.
- des produits modifiés
- des consommables (piles...)
- des frais d'entretien
- des vices apparents, esthétiques ou de non-conformité des produits par rapport aux bons de commande, livraisons, factures et documentations commerciales.
- de tous dommages matériels ou immatériels consécutifs ou non consécutifs au défaut du produit.

4 - Modalités

- La mise en œuvre de la garantie doit se faire par lettre RAR, accompagnée de la copie de la facture d'origine.
- Elle n'est recevable que si l'acheteur est à jour de ses obligations financières.
- Les pièces défectueuses doivent être retournées, en port payé non remboursable à l'adresse suivante :

PROFALUX
ZI des Lanches
74300 THYEZ

- Le retour au client s'effectue aux frais et risques de Profalux.
- **Aux mêmes conditions, à compter du 1^{er} janvier 2017, les moteurs équipant des produits complets sont garantis 7 ans (sauf portails).**

Le 01/01/2017